



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Cabinet du préfet
Pôle Sécurité Routière

Arrêté portant abrogation de l'agrément d'un médecin chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans l'Oise

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la route, notamment l'article R. 226-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet de l'Oise ;

Vu le décret du 30 juillet 2019 portant nomination de M. Cyriaque BAYLE, sous préfet, directeur de cabinet du préfet ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2018 portant agrément des médecins chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans l'Oise ;

Considérant que l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé dispose en son article 6 que : « I. — Les médecins chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite mentionnés à l'article R. 226-2 sont agréés par le préfet du département dans le ressort duquel ils souhaitent exercer au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite. [...] IV. — L'agrément prévu au I est abrogé par décision du préfet : [...] 1° En cas de sanction ordinaire [...] » ;

Vu le courrier du conseil départemental de l'Oise de l'Ordre des médecins du 5 mai 2020 mentionnant une sanction ordinaire ;

Considérant que le docteur Pierre Le Jeune, né 26 novembre 1952, a été sanctionné le 20 juillet 2016 par la Chambre disciplinaire régionale ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément du docteur Pierre Le Jeune, est abrogé à compter du 10 mai 2020.

ARTICLE 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au médecin intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le - 7 MAI 2020.

Pour le préfet
et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Cyriaque BAYLE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise

Arrêté portant autorisation d'ouverture du musée de la Batellerie de Longueil-Annel

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 1431-1 et suivants, L. 3131-11 et suivants, D. 1431-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet de l'Oise ;

VU le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment ses articles 1 et 10 ;

VU la demande d'autorisation d'ouverture du musée de la Batellerie formulée par le président de la communauté de communes des Deux Vallées le 15 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT la propagation de l'épidémie du covid-19 sur l'ensemble du territoire national ayant justifié la déclaration de l'état d'urgence sanitaire depuis le 23 mars 2020 et sa prorogation par la loi du 11 mai 2020 jusqu'au 10 juillet 2020, du fait de sa prévalence dans la population, de sa contagiosité et de la gravité de ses effets ;

CONSIDÉRANT que le département de l'Oise fait l'objet, eu égard à sa situation sanitaire, d'un classement en zone rouge en application de l'article 2 du décret du 11 mai 2020 susvisé ;

CONSIDÉRANT que si les mesures de confinement, imposées par le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 jusqu'au 11 mai 2020, ont été allégées par l'effet du décret 11 mai 2020 susvisé, l'ouverture au public des établissements recevant du public des types L, N, P, T, REF, X, Y, CTS et PA et R demeure interdit sur l'ensemble du territoire, en application des dispositions de l'article 10 de ce décret ; que, toutefois, en application de ces mêmes dispositions, le préfet de département peut, après avis du maire, autoriser l'ouverture, dans des conditions de nature à garantir le respect des dispositions de l'article 1^{er} du décret susvisé, des musées, monuments et parcs zoologiques dont la fréquentation habituelle est essentiellement locale et dont la réouverture n'est pas susceptible de provoquer des déplacements significatifs de population ;

CONSIDERANT que la fréquentation habituelle du musée de la Batellerie de Longueil-Annel est essentiellement locale et que sa réouverture n'est pas susceptible de provoquer des déplacements significatifs de population ;

CONSIDERANT que les mesures d'organisation et de contrôle auxquelles le demandeur s'est engagé sont de nature à garantir le respect des gestes barrières définies à l'article 1er du décret précité ; que dans ces circonstances et sous réserve du respect des modalités figurant dans cette proposition, l'ouverture du musée de la Batellerie de Longueil-Annel peut être autorisée ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Maire de la commune de Longueil-Annel ;

ARRETE

Article 1 : L'ouverture du musée de la Batellerie de Longueil-Annel est autorisée, à titre dérogatoire, sous réserve de la mise en place des mesures précisées à l'article 2.

Article 2 : Les personnes souhaitant accéder aux espaces mentionnés à l'article 1er doivent veiller au strict respect des gestes des mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies à l'article 1er du décret du 11 mai 2020 susvisé ainsi qu'au respect des règles définies par les autorités compétentes et figurant en annexe de ce décret. Ces règles devront être affichées de manière claire aux différents points d'accès à ces espaces.

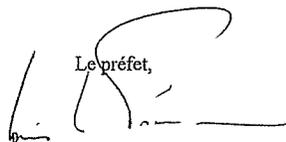
Article 3 : Conformément à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende de 5^e classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 4 : Cette autorisation est révoquée à tout moment, notamment si les modalités et les contrôles mis en place ne sont pas de nature à garantir le respect des dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur de cabinet du préfet de l'Oise, le sous-préfet de l'arrondissement de Compiègne, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise et le maire de la commune de Longueil-Annel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 27 mai 2020


Le préfet,

Louis LE FRANC



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise

Arrêté portant autorisation d'ouverture du musée Gallé-Juillet de Creil

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 1431-1 et suivants, L. 3131-11 et suivants, D. 1431-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet de l'Oise ;

VU le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment ses articles 1 et 10 ;

VU la demande d'autorisation d'ouverture du musée Gallé-Juillet formulée par le maire de la commune de Creil le 27 mai 2020 ;

CONSIDERANT la propagation de l'épidémie du covid-19 sur l'ensemble du territoire national ayant justifié la déclaration de l'état d'urgence sanitaire depuis le 23 mars 2020 et sa prorogation par la loi du 11 mai 2020 jusqu'au 10 juillet 2020, du fait de sa prévalence dans la population, de sa contagiosité et de la gravité de ses effets ;

CONSIDERANT que le département de l'Oise fait l'objet, eu égard à sa situation sanitaire, d'un classement en zone rouge en application de l'article 2 du décret du 11 mai 2020 susvisé ;

CONSIDERANT que si les mesures de confinement, imposées par le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 jusqu'au 11 mai 2020, ont été allégées par l'effet du décret 11 mai 2020 susvisé, l'ouverture au public des établissements recevant du public des types L, N, P, T, REF, X, Y, CTS et PA et R demeure interdit sur l'ensemble du territoire, en application des dispositions de l'article 10 de ce décret ; que, toutefois, en application de ces mêmes dispositions, le préfet de département peut, après avis du maire, autoriser l'ouverture, dans des conditions de nature à garantir le respect des dispositions de l'article 1^{er} du décret susvisé, des musées, monuments et parcs zoologiques dont la fréquentation habituelle est essentiellement locale et dont la réouverture n'est pas susceptible de provoquer des déplacements significatifs de population ;



PRÉFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à M. Cyriaque BAYLE,
Sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de l'Oise

- : -

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Louis LE FRANC, Préfet de l'Oise ;

VU le décret du 7 novembre 2017 nommant M. Dominique LEPIDI, Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

VU le décret du 30 juillet 2019 nommant M. Cyriaque BAYLE, administrateur civil, Sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté du 23 mai 2017 du ministre de l'Intérieur nommant Mme Sandrine GIRAULT, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des sécurités ;

VU la décision préfectorale du 5 juillet 2017 nommant Mme Isabelle BIENAIME, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la sécurité intérieure ;

VU la décision préfectorale du 11 septembre 2018 nommant Mme Rym AYADI-BENKHELIFA, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau de la sécurité intérieure ;

VU la décision préfectorale du 11 septembre 2018 nommant M. Guillaume RAFFY, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise ;

VU la décision préfectorale du 10 août 2018 nommant M. Xavier BOUCHIQUET, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise ;

VU la décision préfectorale du 28 novembre 2018 nommant M. Moustapha ROUBI, attaché d'administration de l'État, chef du pôle de la sécurité routière ;

VU la décision préfectorale du 30 juillet 2019 nommant M. Loïc DONNEZ, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des polices administratives ;

CONSIDERANT que la fréquentation habituelle du musée Gallé-Juillet de Creil est essentiellement locale et que sa réouverture n'est pas susceptible de provoquer des déplacements significatifs de population ;

CONSIDERANT que les mesures d'organisation et de contrôle auxquelles le demandeur s'est engagé sont de nature à garantir le respect des gestes barrières définies à l'article 1er du décret précité ; que dans ces circonstances et sous réserve du respect des modalités figurant dans cette proposition, l'ouverture du musée de la Batellerie de Creil peut être autorisée ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Maire de la commune de Creil ;

ARRETE

Article 1 : L'ouverture du musée Gallé-Juillet (maison Gallé-Juillet et maison de la Faïence) de Creil est autorisée, à titre dérogatoire, sous réserve de la mise en place des mesures précisées à l'article 2.

Article 2 : Les personnes souhaitant accéder aux espaces mentionnés à l'article 1er doivent veiller au strict respect des gestes des mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies à l'article 1er du décret du 11 mai 2020 susvisé ainsi qu'au respect des règles définies par les autorités compétentes et figurant en annexe de ce décret. Ces règles devront être affichées de manière claire aux différents points d'accès à ces espaces.

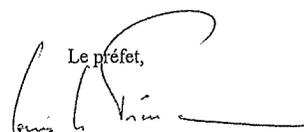
Article 3 : Conformément à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende de 5^e classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 4 : Cette autorisation est révoquée à tout moment, notamment si les modalités et les contrôles mis en place ne sont pas de nature à garantir le respect des dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur de cabinet du préfet de l'Oise, le sous-préfet de l'arrondissement de Compiègne, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Oise et le maire de la commune de Creil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 28 mai 2020

Le préfet,


Louis LE FRANC

VU la décision préfectorale du 20 janvier 2020 nommant Mme Amélie HERANVAL, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du bureau de la défense et de la sécurité nationale ;

VU la décision préfectorale du 11 décembre 2019 nommant Mme Roxane PAVOT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle ;

VU la décision préfectorale du 2 mars 2020 nommant Mme Mathilde BECUWE, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle ;

VU l'arrêté préfectoral portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Cyriaque BAYLE, Sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de l'Oise, à l'effet de signer tout acte et document dans le cadre des attributions du cabinet, conformément à l'arrêté préfectoral portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise, et notamment toute décision concernant les personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public ou la sécurité des personnes y compris les arrêtés relatifs aux hospitalisations sous contrainte prévues dans le code de la santé publique.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de CHORUS, délégation est donnée à M. Cyriaque BAYLE, en qualité de prescripteur, à l'effet de signer :

- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés,
- la constatation du service fait,
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

Tout engagement de dépenses supérieur à 15 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du Secrétaire Général, sauf en ce qui concerne les attributions de subventions.

Mme Sandrine GIRAULT, directrice des sécurités, est autorisée à engager des dépenses relevant des attributions de sa direction, sans visa préalable du Secrétaire Général ou du directeur de cabinet, dans la limite de 1 500 €.

Mme Roxane PAVOT, cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, est autorisée à engager des dépenses relevant des attributions de son bureau, sans visa préalable du Secrétaire Général ou du directeur de cabinet, dans la limite de 1 500 €.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée, concomitamment à M. Cyriaque BAYLE, Sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de l'Oise, à Mme Sandrine GIRAULT, directrice des sécurités, pour les attributions relevant de la direction des sécurités, notamment pour toutes décisions relatives aux armes et aux feux d'artifices. Concomitamment à M. Cyriaque BAYLE, Sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de l'Oise et à Mme Sandrine GIRAULT, directrice des sécurités, délégation de signature est donnée à M. Loïc DONNEZ pour signer les récépissés pour les armes des chasseurs.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée, concomitamment à M. Cyriaque BAYLE, Sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de l'Oise, à Mme Roxane PAVOT, cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, pour les attributions relevant du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Roxane PAVOT, la délégation est exercée par Mme Mathilde BECUWE, adjointe à la cheffe du bureau.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée, concomitamment à M. Cyriaque BAYLE, directeur de cabinet du Préfet de l'Oise, à M. Moustapha ROUBI, chef du pôle de la sécurité routière pour toutes les affaires relevant de ce pôle, y compris les arrêtés de suspension, d'annulation et de retrait des permis de conduire.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Cyriaque BAYLE et de Mme Sandrine GIRAULT, délégation de signature est donnée, à l'exception des circulaires, actes et correspondances mentionnés au dernier alinéa de cet article, à :

1) Mme Isabelle BIENAIME, cheffe du bureau de la sécurité intérieure, pour les affaires relevant de son bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle BIENAIME, la délégation est exercée par Mme Rym AYADI-BENKHELIFA, adjointe à la cheffe du bureau.

2) M. Guillaume RAFFY, chef du bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise, pour les affaires relevant de son bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume RAFFY, la délégation est exercée par M. Xavier BOUCHIQUET, adjoint au chef du bureau.

3) M. Loïc DONNEZ, chef du bureau des polices administratives, pour les affaires relevant de son bureau, à l'exception des autorisations d'acquisition et de renouvellement d'armes.

4) Mme Amélie HERANVAL, cheffe du bureau de la défense et de la sécurité nationale, pour les affaires relevant de son bureau.

Sont exclus du champ d'attribution de cette délégation de signature au bénéfice des chefs de bureau et de leurs adjoints :

- les lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, aux élus des conseils départemental et régional, ainsi qu'au préfet de la région Hauts-de-France ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés préfectoraux et des décisions négatives, sauf exceptions prévues ci-après ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;
- de tout acte relatif au contentieux des dossiers des services.

ARTICLE 7 : Délégation est également donnée à M. Cyriaque BAYLE à l'effet de signer dans le cadre des permanences des membres du corps préfectoral qu'il est amené à assurer pour l'ensemble du département, tout acte, arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'État dans le département de l'Oise et nécessitée par une situation d'urgence, à l'exception :

- 1° de la suspension des fonctionnaires de l'État en service dans le département ;
- 2° de tout acte, arrêté et décision relatif à la notation des commissaires de police ;
- 3° des ordres de réquisition de la force armée ;
- 4° des ordres de réquisition du comptable public ;
- 5° des arrêtés de conflits.

Cette délégation comprend la signature de toutes les décisions et tous les actes de procédure prévus par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

ARTICLE 8 : En cas d'absence de M. Cyriaque BAYLE, Sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par M. Dominique LEPIDI, Sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 9 : La suppléance des fonctions de Préfet de l'Oise est exercée par M. Cyriaque BAYLE, Sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de l'Oise, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Louis LE FRANC, Préfet de l'Oise et de M. Dominique LEPIDI, Sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 10 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 11 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 12 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise et le Sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 27 MAI 2020

Le Préfet


Louis LE FRANC

Arrêté fixant la liste communale des biens dits « sans maître » satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques pour l'année 2020

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1123-1 à L. 1123-4, R. 1123-1 et R. 1123-2 ;

VU le code civil, notamment ses articles 539 et 713 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la liste des biens situés dans les communes du département de l'Oise, susceptibles d'être sans maître, satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, communiquée par la direction générale des finances publiques le 26 mai 2020, pour l'année 2020 ;

Considérant que l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que : « Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L. 1122-1 et qui : 1° Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ; 2° Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers. Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription ; 3° Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers. Le présent 3° ne fait pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription. »

Considérant que l'article L. 1123-4 du même code dispose que : « (...) Au 1er mars de chaque année, les centres des impôts fonciers signalent au représentant de l'État dans le département les immeubles satisfaisant aux conditions prévues au même 3° [de l'article L. 1123-1]. Au plus tard le 1er juin de chaque année, le représentant de l'État dans le département arrête la liste de ces immeubles par commune et la transmet au maire de chaque commune concernée (...) » ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la liste des immeubles situés dans les communes du département de l'Oise, satisfaisant aux conditions du 3° de l'article L. 1123-1 précité, et de la transmettre au maire de chaque commune concernée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont susceptibles d'être sans maître et de faire l'objet de la procédure d'acquisition prévue à l'article L. 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques, les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers, qui figurent dans la liste annexée au présent arrêté.

La publication de cette liste ne préjudicie pas aux procédures en cours ou récemment finalisées qui n'auraient pas encore été régularisées auprès du conservateur des hypothèques ou prises en compte par les centres des impôts fonciers.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de chaque commune figurant dans la liste citée à l'article 1.

ARTICLE 3 : Le maire de chaque commune concernée devra publier et afficher le présent arrêté pendant une durée de six mois consécutifs et, s'il y a lieu, le notifier aux derniers domicile et résidence du dernier propriétaire connu, ainsi que, si l'immeuble est habité ou exploité, à l'habitant ou à l'exploitant et au tiers qui a acquitté les taxes foncières le cas échéant.

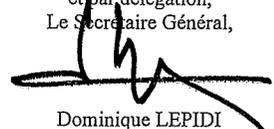
ARTICLE 4 : Le maire de chaque commune concernée devra signaler au représentant de l'État dans le département si, à l'expiration d'un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées, un propriétaire a été identifié ou s'est fait connaître. Si aucun propriétaire n'a été identifié ou ne s'est fait connaître, le maire se verra notifier un arrêté de présomption de bien sans maître qui autorisera son conseil municipal à incorporer, par délibération prise dans un nouveau délai de six mois, ce bien dans le domaine communal.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le maire de chaque commune figurant dans la liste citée à l'article 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **29 MAI 2020**

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Dominique LEPIDI

Annexe à l'arrêté préfectoral fixant la liste communale des biens dits « sans maître » satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques pour l'année 2020

Code INSEE de la commune	Nom Commune	Section cadastrale	Numéro du plan	Observations
006	LES AGEUX	A	1111	
006	LES AGEUX	A	1122	
006	LES AGEUX	A	1142	
008	AIRION	AB	0031	
009	ALLONNE	D	0363	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
009	ALLONNE	ZC	0120	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
009	ALLONNE	ZC	0172	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
009	ALLONNE	ZC	207	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
012	ANDEVILLE	AK	200	Situation en attente de régularisation
012	ANDEVILLE	AK	201	Situation en attente de régularisation
012	ANDEVILLE	AK	204	
013	ANGICOURT	C	0366	
013	ANGICOURT	E	0217	
013	ANGICOURT	E	0701	
013	ANGICOURT	E	0719	
013	ANGICOURT	E	0812	
024	ARSY	A	0016	Situation en attente de régularisation
024	ARSY	A	0017	Situation en attente de régularisation
024	ARSY	A	0843	Situation en attente de régularisation
024	ARSY	A	0857	Situation en attente de régularisation
024	ARSY	A	0901	Situation en attente de régularisation
024	ARSY	B	0064	Situation en attente de régularisation
024	ARSY	B	0200	Situation en attente de régularisation
024	ARSY	B	0592	Situation en attente de régularisation
024	ARSY	C	0154	Situation en attente de régularisation
024	ARSY	E	0136	Situation en attente de régularisation
024	ARSY	E	0221	Situation en attente de régularisation
024	ARSY	E	0250	Situation en attente de régularisation
024	ARSY	E	0778	Situation en attente de régularisation
024	ARSY	E	1276	Situation en attente de régularisation

026	AUCHY LA MONTAGNE	ZI	0058	Situation en attente de régularisation
029	AUNEUIL	AK	0086	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
029	AUNEUIL	AK	0089	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
029	AUNEUIL	AR	0030	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
030	AUTEUIL	ZE	0040	
034	AVRECHY	B	0460	
037	BABOEUF	ZB	0174	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal
037	BABOEUF	ZD	0057	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
037	BABOEUF	ZD	0067	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
039	BACOUËL	ZE	0014	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
058	BEAUVOIR	X	0270	
058	BEAUVOIR	X	0351	
058	BEAUVOIR	Y	0161	
070	BIENVILLE	A	0316	Situation en attente de régularisation
072	BITRY	AN	0112	
072	BITRY	ZC	0002	
088	BORNEL	ZD	0064	
093	BOULOGNE LA GRASSE	C	0786	Situation en attente de régularisation
093	BOULOGNE LA GRASSE	ZM	0006	Situation en attente de régularisation
106	BREUIL LE SEC	D	1360	Situation en attente de régularisation
106	BREUIL LE SEC	D	2013	Situation en attente de régularisation
106	BREUIL LE SEC	E	0222	Situation en attente de régularisation
106	BREUIL LE SEC	E	0975	Situation en attente de régularisation
106	BREUIL LE SEC	F	1294	Situation en attente de régularisation
106	BREUIL LE SEC	G	0947	Situation en attente de régularisation
109	BROMBOS	B	0116	Situation en attente de régularisation
109	BROMBOS	B	0196	Situation en attente de régularisation
109	BROMBOS	B	0211	Situation en attente de régularisation
111	BROYES	AH	0075	
111	BROYES	AH	0076	
111	BROYES	AH	0077	
111	BROYES	AH	0080	
111	BROYES	AH	0118	
111	BROYES	AH	0133	
111	BROYES	AH	0142	
111	BROYES	AH	0145	
111	BROYES	AH	0248	

118	CAISNES	A	0022	
118	CAISNES	A	0133	
124	CANDOR	E	0257	
124	CANDOR	E	0375	
125	CANLY	E	0560	Situation en attente de régularisation
125	CANLY	E	0612	Situation en attente de régularisation
125	CANLY	E	0713	Situation en attente de régularisation
125	CANLY	ZE	0032	Situation en attente de régularisation
125	CANLY	ZE	0048	Situation en attente de régularisation
127	CANNY SUR MATZ	AE	0047	
127	CANNY SUR MATZ	AE	0048	
129	CARLEPONT	B	0083	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
129	CARLEPONT	B	0118	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
129	CARLEPONT	B	0119	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
129	CARLEPONT	B	0124	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
129	CARLEPONT	B	0341	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
129	CARLEPONT	C	0380	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
129	CARLEPONT	C	0452	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
129	CARLEPONT	C	0456	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
129	CARLEPONT	D	0514	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
129	CARLEPONT	E	0005	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
134	CAUFFRY	AA	0104	
134	CAUFFRY	AB	0070	
134	CAUFFRY	AD	0027	
134	CAUFFRY	AD	0087	
134	CAUFFRY	B	0778	
134	CAUFFRY	B	0786	
134	CAUFFRY	B	0788	
134	CAUFFRY	B	0791	
134	CAUFFRY	B	0794	
134	CAUFFRY	B	0917	
134	CAUFFRY	B	0922	
134	CAUFFRY	B	0924	
134	CAUFFRY	B	0932	
134	CAUFFRY	B	0933	
134	CAUFFRY	B	1006	
134	CAUFFRY	B	1007	

134	CAUFFRY	B	1035	
134	CAUFFRY	B	1053	
134	CAUFFRY	B	1115	
134	CAUFFRY	B	1206	
134	CAUFFRY	B	1571	
134	CAUFFRY	B	2369	
134	CAUFFRY	B	2371	
136	CEMPUIS	A	0034	
145	CHELLES	A	0112	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
145	CHELLES	A	0253	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
145	CHELLES	A	0520	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
145	CHELLES	B	0274	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
145	CHELLES	C	0191	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
145	CHELLES	C	0193	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
145	CHELLES	C	0197	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
145	CHELLES	C	0255	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
145	CHELLES	C	0345	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
145	CHELLES	C	0346	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
149	CHEVRIERES	D	0830	
149	CHEVRIERES	ZL	0082	
151	CHOISY AU BAC	AA	0019	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
151	CHOISY AU BAC	AA	0183	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
151	CHOISY AU BAC	AA	0288	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
153	CHOQUEUSE LES BENARDS	ZC	0065	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
153	CHOQUEUSE LES BENARDS	ZD	0005	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
154	CINQUEUX	AC	0558	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
155	CIRES LES MELLO	ZA	0045	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
157	CLERMONT	AT	0016	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
159	COMPIEGNE	BR	0015	
159	COMPIEGNE	BY	0005	
166	COUDUN	B	0073	Situation en attente de régularisation
166	COUDUN	B	0087	Situation en attente de régularisation
167	COULOISY	AB	0130	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
169	COURCELLES LES GISORS	ZC	0057	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
169	COURCELLES LES GISORS	ZE	0032	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
174	CRAPEAUMESNIL	B	0088	
174	CRAPEAUMESNIL	B	0103	

15

174	CRAPEAUMESNIL	C	0102	
174	CRAPEAUMESNIL	C	0126	
174	CRAPEAUMESNIL	C	0131	
174	CRAPEAUMESNIL	C	0143	
174	CRAPEAUMESNIL	C	0156	
174	CRAPEAUMESNIL	C	0169	
175	CREIL	AP	190	
175	CREIL	AP	191	
177	CRESSONSACQ	X	0163	Situation en attente de régularisation
181	CRISOLLES	ZC	0035	Situation en attente de régularisation
181	CRISOLLES	ZC	0036	Situation en attente de régularisation
183	CROISSY SUR CELLE	A	0009	
183	CROISSY SUR CELLE	ZK	0060	
192	CUY	AD	0262	
201	DOMPIERRE	ZC	0148	
206	ELINCOURT STE MARGUERITE	C	0151	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
206	ELINCOURT STE MARGUERITE	C	0159	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
206	ELINCOURT STE MARGUERITE	C	0175	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
206	ELINCOURT STE MARGUERITE	C	0186	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
206	ELINCOURT STE MARGUERITE	C	0211	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
206	ELINCOURT STE MARGUERITE	C	0255	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
206	ELINCOURT STE MARGUERITE	C	0324	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
206	ELINCOURT STE MARGUERITE	C	0442	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
206	ELINCOURT STE MARGUERITE	D	0004	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
206	ELINCOURT STE MARGUERITE	D	0073	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
206	ELINCOURT STE MARGUERITE	D	0076	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
206	ELINCOURT STE MARGUERITE	D	0122	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
206	ELINCOURT STE MARGUERITE	D	0129	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
206	ELINCOURT STE MARGUERITE	D	0150	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
206	ELINCOURT STE MARGUERITE	D	0152	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
206	ELINCOURT STE MARGUERITE	D	0154	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
206	ELINCOURT STE MARGUERITE	D	0177	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
206	ELINCOURT STE MARGUERITE	D	0181	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
206	ELINCOURT STE MARGUERITE	D	0187	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
206	ELINCOURT STE MARGUERITE	D	0282	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
206	ELINCOURT STE MARGUERITE	E	0097	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
206	ELINCOURT STE MARGUERITE	E	0281	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)

16

206	ELINCOURT STE MARGUERITE	E	0325	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
206	ELINCOURT STE MARGUERITE	E	0337	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
206	ELINCOURT STE MARGUERITE	E	0343	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
206	ELINCOURT STE MARGUERITE	G	0004	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
206	ELINCOURT STE MARGUERITE	G	0023	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
206	ELINCOURT STE MARGUERITE	G	0031	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
206	ELINCOURT STE MARGUERITE	G	0039	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
206	ELINCOURT STE MARGUERITE	H	0063	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
206	ELINCOURT STE MARGUERITE	ZA	0093	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
230	LE FAY ST QUENTIN	Y	0120	
233	FEUQUIERES	E	0018	
247	FOUILLEUSE	AE	0008	Situation en attente de régularisation
252	FOURNIVAL	E	0088	Situation en attente de régularisation
252	FOURNIVAL	E	0089	Situation en attente de régularisation
252	FOURNIVAL	ZB	0019	Situation en attente de régularisation
252	FOURNIVAL	ZB	0030	Situation en attente de régularisation
252	FOURNIVAL	ZN	0003	Situation en attente de régularisation
263	FRETOY LE CHATEAU	AB	0020	
263	FRETOY LE CHATEAU	AD	0026	
263	FRETOY LE CHATEAU	AH	0044	
263	FRETOY LE CHATEAU	AH	0070	
263	FRETOY LE CHATEAU	AH	0113	
277	GOINCOURT	ZA	0131	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
277	GOINCOURT	ZA	0162	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
277	GOINCOURT	ZA	0165	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
277	GOINCOURT	ZA	0168	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
293	HADANCOURT LE HAUT CLOCHER	AH	0056	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
311	LA HERELLE	A	0032	
311	LA HERELLE	ZC	0015	
317	HONDAINVILLE	C	0470	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
317	HONDAINVILLE	D	0110	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
317	HONDAINVILLE	ZA	0011	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
317	HONDAINVILLE	ZA	0026	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
317	HONDAINVILLE	ZE	0003	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
324	JAULZY	A	0001	Situation en attente de régularisation
324	JAULZY	B	0235	Situation en attente de régularisation
325	JAUX	AC	0100	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)

17

325	JAUX	F	2312	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
325	JAUX	F	2313	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
325	JAUX	F	2332	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
325	JAUX	F	2333	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
328	JUVIGNIES	C	0019	
328	JUVIGNIES	C	0020	
328	JUVIGNIES	C	0051	
328	JUVIGNIES	C	0233	
328	JUVIGNIES	C	0241	
328	JUVIGNIES	C	0248	
328	JUVIGNIES	C	0321	
346	LAMORLAYE	AE	0084	Propriétaire signalé connu par la commune. Situation en attente de régularisation
350	LASSIGNY	ZK	0034	
350	LASSIGNY	ZK	0038	
350	LASSIGNY	ZW	0023	
361	LIANCOURT ST PIERRE	AE	0006	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
361	LIANCOURT ST PIERRE	AE	0160	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
361	LIANCOURT ST PIERRE	AE	0199	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
361	LIANCOURT ST PIERRE	AE	0222	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
361	LIANCOURT ST PIERRE	AE	0234	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
361	LIANCOURT ST PIERRE	AH	0134	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
361	LIANCOURT ST PIERRE	AI	0214	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
362	LIBERMONT	ZA	0062	
362	LIBERMONT	ZA	0063	
371	LOUBEUSE	B	0015	
373	MACHEMONT	A	0120	Situation en attente de régularisation
373	MACHEMONT	A	0350	Situation en attente de régularisation
373	MACHEMONT	A	0491	Situation en attente de régularisation
373	MACHEMONT	A	0495	Situation en attente de régularisation
373	MACHEMONT	A	0541	Situation en attente de régularisation
373	MACHEMONT	A	0543	Situation en attente de régularisation
373	MACHEMONT	A	0547	Situation en attente de régularisation
373	MACHEMONT	A	0554	Situation en attente de régularisation
373	MACHEMONT	A	0559	Situation en attente de régularisation
373	MACHEMONT	A	0564	Situation en attente de régularisation
373	MACHEMONT	A	0565	Situation en attente de régularisation
373	MACHEMONT	A	0569	Situation en attente de régularisation

18

373	MACHEMONT	B	0053	Situation en attente de régularisation
373	MACHEMONT	C	0317	Situation en attente de régularisation
373	MACHEMONT	C	0509	Situation en attente de régularisation
373	MACHEMONT	C	0510	Situation en attente de régularisation
373	MACHEMONT	C	0515	Situation en attente de régularisation
373	MACHEMONT	D	0026	Situation en attente de régularisation
373	MACHEMONT	D	0417	Situation en attente de régularisation
373	MACHEMONT	D	0480	Situation en attente de régularisation
373	MACHEMONT	D	0535	Situation en attente de régularisation
373	MACHEMONT	F	0232	Situation en attente de régularisation
373	MACHEMONT	ZB	0041	Situation en attente de régularisation
379	MAREUIL LA MOTTE	A	0081	
379	MAREUIL LA MOTTE	A	0082	
379	MAREUIL LA MOTTE	A	0121	
379	MAREUIL LA MOTTE	A	0131	
379	MAREUIL LA MOTTE	A	0152	
379	MAREUIL LA MOTTE	A	0167	
379	MAREUIL LA MOTTE	A	0243	
379	MAREUIL LA MOTTE	E	0046	
379	MAREUIL LA MOTTE	E	0056	
379	MAREUIL LA MOTTE	E	0192	
379	MAREUIL LA MOTTE	E	0251	
379	MAREUIL LA MOTTE	E	0318	
379	MAREUIL LA MOTTE	E	0322	
379	MAREUIL LA MOTTE	E	0332	
379	MAREUIL LA MOTTE	E	0428	
379	MAREUIL LA MOTTE	E	0701	
379	MAREUIL LA MOTTE	E	0702	
379	MAREUIL LA MOTTE	E	0703	
379	MAREUIL LA MOTTE	F	0042	
379	MAREUIL LA MOTTE	F	0062	
379	MAREUIL LA MOTTE	F	0066	
379	MAREUIL LA MOTTE	F	0082	
379	MAREUIL LA MOTTE	F	0092	
379	MAREUIL LA MOTTE	ZE	0050	
379	MAREUIL LA MOTTE	ZE	0159	
379	MAREUIL LA MOTTE	ZE	0160	

379	MAREUIL LA MOTTE	ZE	0161	
379	MAREUIL LA MOTTE	ZI	0029	
387	MARSEILLE EN BEAUVAISIS	A	0095	
387	MARSEILLE EN BEAUVAISIS	A	0111	
390	MAULERS	ZA	0024	Situation en attente de régularisation
390	MAULERS	ZH	0040	Situation en attente de régularisation
390	MAULERS	ZH	0048	Situation en attente de régularisation
390	MAULERS	ZH	0060	Situation en attente de régularisation
390	MAULERS	ZM	0022	Situation en attente de régularisation
402	LE MEUX	ZD	0274	
402	LE MEUX	ZD	0276	
404	MOGNEVILLE	B	0262	Situation en attente de régularisation
411	MONNEVILLE	AC	0065	Situation en attente de régularisation
411	MONNEVILLE	AD	0147	Situation en attente de régularisation
411	MONNEVILLE	ZC	0037	Situation en attente de régularisation
411	MONNEVILLE	ZC	0059	Situation en attente de régularisation
424	MONTMARTIN	B	0046	
425	MONTREUIL SUR BRECHE	ZL	0072	
427	MONTS	ZB	0023	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
427	MONTS	ZD	0081	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
441	MOYVILLERS	A	1279	
445	NAMPCEL	A	0076	
445	NAMPCEL	AB	0125	
445	NAMPCEL	AB	0127	
445	NAMPCEL	AB	0129	
445	NAMPCEL	AB	0131	
445	NAMPCEL	B	0039	
445	NAMPCEL	B	0049	
445	NAMPCEL	B	0080	
445	NAMPCEL	B	0182	
445	NAMPCEL	U	0026	
445	NAMPCEL	Z	0050	
445	NAMPCEL	Z	0051	
457	LA NEUVILLE ST PIERRE	ZI	0053	
457	LA NEUVILLE ST PIERRE	ZI	0085	
457	LA NEUVILLE ST PIERRE	ZI	0090	
463	NOGENT SUR OISE	BC	0081	

474	OGNOLLES	ZE	0062	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
477	ONS EN BRAY	A	0150	
477	ONS EN BRAY	A	0180	
477	ONS EN BRAY	A	0193	
477	ONS EN BRAY	A	0198	
477	ONS EN BRAY	A	0218	
477	ONS EN BRAY	A	0219	
477	ONS EN BRAY	A	0222	
477	ONS EN BRAY	A	0223	
477	ONS EN BRAY	A	0224	
477	ONS EN BRAY	E	0618	
482	ORRY LA VILLE	B	0143	Propriétaire signalé connu par la commune. Situation en attente de régularisation
482	ORRY LA VILLE	B	0144	Propriétaire signalé connu par la commune. Situation en attente de régularisation
483	ORVILLERS SOREL	ZA	0026	Situation en attente de régularisation
483	ORVILLERS SOREL	ZA	0066	Situation en attente de régularisation
483	ORVILLERS SOREL	ZC	0208	Situation en attente de régularisation
483	ORVILLERS SOREL	ZE	0069	Situation en attente de régularisation
483	ORVILLERS SOREL	ZE	0074	Situation en attente de régularisation
483	ORVILLERS SOREL	ZE	0097	Situation en attente de régularisation
483	ORVILLERS SOREL	ZE	0107	Situation en attente de régularisation
483	ORVILLERS SOREL	ZE	0124	Situation en attente de régularisation
483	ORVILLERS SOREL	ZE	0126	Situation en attente de régularisation
483	ORVILLERS SOREL	ZH	0096	Situation en attente de régularisation
483	ORVILLERS SOREL	ZH	0105	Situation en attente de régularisation
488	PASSEL	AB	0062	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
488	PASSEL	ZC	0061	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
490	PIERREFITTE EN BEAUVAISIS	A	0003	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
490	PIERREFITTE EN BEAUVAISIS	C	0266	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
492	PIMPREZ	D	0955	
497	LE PLESSIER SUR BULLES	ZE	0084	Situation en attente de régularisation
498	LE PLESSIER SUR ST JUST	D	0181	Situation en attente de régularisation
498	LE PLESSIER SUR ST JUST	D	0192	Situation en attente de régularisation
498	LE PLESSIER SUR ST JUST	D	0204	Situation en attente de régularisation
498	LE PLESSIER SUR ST JUST	D	0205	Situation en attente de régularisation
498	LE PLESSIER SUR ST JUST	D	0207	Situation en attente de régularisation
498	LE PLESSIER SUR ST JUST	D	0223	Situation en attente de régularisation
498	LE PLESSIER SUR ST JUST	D	0233	Situation en attente de régularisation

498	LE PLESSIER SUR ST JUST	D	0250	Situation en attente de régularisation
498	LE PLESSIER SUR ST JUST	D	0253	Situation en attente de régularisation
498	LE PLESSIER SUR ST JUST	D	0266	Situation en attente de régularisation
498	LE PLESSIER SUR ST JUST	D	0269	Situation en attente de régularisation
498	LE PLESSIER SUR ST JUST	D	0271	Situation en attente de régularisation
498	LE PLESSIER SUR ST JUST	D	0279	Situation en attente de régularisation
498	LE PLESSIER SUR ST JUST	D	0280	Situation en attente de régularisation
498	LE PLESSIER SUR ST JUST	D	0286	Situation en attente de régularisation
498	LE PLESSIER SUR ST JUST	D	0304	Situation en attente de régularisation
498	LE PLESSIER SUR ST JUST	D	0320	Situation en attente de régularisation
506	PONTLEVEQUE	AD	0059	Situation en attente de régularisation
506	PONTLEVEQUE	AD	0115	Situation en attente de régularisation
506	PONTLEVEQUE	AD	0116	Situation en attente de régularisation
507	PONTOISE LES NOYON	C	0234	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
507	PONTOISE LES NOYON	C	0239	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
518	PUITS LA VALLEE	ZD	0009	
521	QUINCAMPOIX FLEUZY	A	0129	
524	RANTIGNY	B	0341	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
524	RANTIGNY	B	0343	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
524	RANTIGNY	B	0355	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
524	RANTIGNY	B	0418	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
524	RANTIGNY	B	0431	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
524	RANTIGNY	B	0433	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
524	RANTIGNY	B	0485	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
535	REUIL SUR BRECHE	ZB	0035	
537	RIBECOURT DRESLINCOURT	ZA	0016	Situation en attente de régularisation
538	RICQUEBOURG	B	0479	
538	RICQUEBOURG	B	0553	
540	RIVECOURT	B	0358	
540	RIVECOURT	C	0159	
541	ROBERVAL	B	0043	
541	ROBERVAL	B	0044	
556	ROYAUCOURT	ZA	0027	
556	ROYAUCOURT	ZN	0162	
556	ROYAUCOURT	ZN	0182	
556	ROYAUCOURT	ZN	0184	
558	ROYE SUR MATZ	F	0452	

558	ROYE SUR MATZ	F	0942	
558	ROYE SUR MATZ	ZW	0009	
558	ROYE SUR MATZ	ZR	0052	
563	SACY LE PETIT	B	0317	
563	SACY LE PETIT	B	0629	
563	SACY LE PETIT	B	0774	
563	SACY LE PETIT	B	0847	
565	ST ANDRE FARIVILLERS	Z	0109	
571	ST DENISCOURT	ZB	0025	
572	ST ETIENNE ROILAYE	B	0114	
572	ST ETIENNE ROILAYE	B	0115	
572	ST ETIENNE ROILAYE	B	0633	
572	ST ETIENNE ROILAYE	B	0634	
572	ST ETIENNE ROILAYE	B	0694	
572	ST ETIENNE ROILAYE	B	0720	
572	ST ETIENNE ROILAYE	C	0078	
572	ST ETIENNE ROILAYE	C	0084	
572	ST ETIENNE ROILAYE	C	0087	
572	ST ETIENNE ROILAYE	C	0155	
572	ST ETIENNE ROILAYE	C	0173	
572	ST ETIENNE ROILAYE	C	0750	
572	ST ETIENNE ROILAYE	D	0101	
614	SERANS	AE	0064	
616	SERIFONTAINE	D	0825	
627	TARTIGNY	ZC	0043	
627	TARTIGNY	ZC	0059	
627	TARTIGNY	ZC	0069	
627	TARTIGNY	ZC	0072	
627	TARTIGNY	ZC	0113	
627	TARTIGNY	ZC	0135	
628	THERDONNE	A	0839	Situation en attente de régularisation
628	THERDONNE	A	0876	Situation en attente de régularisation
628	THERDONNE	A	0919	Situation en attente de régularisation
628	THERDONNE	D	0132	Situation en attente de régularisation
628	THERDONNE	E	0291	Situation en attente de régularisation
632	THIESCOURT	D	1069	Situation en attente de régularisation
654	VANDELICOURT	B	0930	

657	VAUCHELLES	B	0401	
657	VAUCHELLES	B	0515	
657	VAUCHELLES	B	0547	
657	VAUCHELLES	B	0573	
657	VAUCHELLES	B	0579	
662	LE VAUROUX	Z	0001	
662	LE VAUROUX	Z	0158	
662	LE VAUROUX	Z	0192	
665	VENETTE	AK	0131	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
665	VENETTE	AL	0024	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
667	VERBERIE	AD	0424	Propriétaire signalé connu par la commune. Situation en attente de régularisation
673	VIEFVILLERS	ZE	0018	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal (publicité foncière)
674	VIEUX MOULIN	AB	0039	Situation en attente de régularisation
674	VIEUX MOULIN	AC	0193	Situation en attente de régularisation
685	VILLERS ST SEPULCRE	ZD	0241	
685	VILLERS ST SEPULCRE	ZD	0100	
689	VILLERS SUR COUDUN	A	0069	Situation en attente de régularisation
689	VILLERS SUR COUDUN	A	0073	Situation en attente de régularisation
689	VILLERS SUR COUDUN	A	0166	Situation en attente de régularisation
689	VILLERS SUR COUDUN	A	0293	Situation en attente de régularisation
689	VILLERS SUR COUDUN	A	0338	Situation en attente de régularisation
689	VILLERS SUR COUDUN	A	0604	Situation en attente de régularisation
689	VILLERS SUR COUDUN	AB	0162	Situation en attente de régularisation
689	VILLERS SUR COUDUN	ZC	0081	Situation en attente de régularisation
689	VILLERS SUR COUDUN	ZE	0036	Situation en attente de régularisation
692	VILLERS VICOMTE	ZD	0040	
698	WACQUEMOULIN	D	0859	Situation en attente de régularisation
698	WACQUEMOULIN	ZD	0064	Situation en attente de régularisation



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Unité Départementale de l'Oise
DIRECCTE des HAUTS-DE-FRANCE

ARRETE

**Fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social
et à la négociation du département de l'Oise (ODDS)**

Le Responsable de l'unité départementale de l'Oise de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Hauts-de-France ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L2234-4 à 7 et R2234-1 à 4 et D2622-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 août 2016 portant nomination de Monsieur PILLOT Marc, en qualité de Directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Oise de la DIRECCTE des Hauts-de-France à compter du 01 septembre 2016 ;

Vu la décision de la Directrice de la DIRECCTE des Hauts-de-France en date du 14 février 2018 ayant arrêté les organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social du département au sens des articles L2234-4 et suivants du code du travail ;

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles susvisés dans le département ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre le responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE ou de son suppléant, de la façon suivante :

- Au titre de la CPME :
Titulaire : Mme GARAT Elisabeth
Suppléant : M. LOCQUET Charles
- Au titre du MEDEF :
Titulaire : M. HEYMES Christophe
- Au titre de l'U2P :
Titulaire : M. ISAAC Morgan
- Au titre de la FNSEA :
Titulaire : M. OMONT Grégoire
- Au titre de la FESAC :
Titulaire : M. CHEVALIER Patrice

- Au titre de l'UDES :
Titulaire : Mme MAYNADIER Marie-Pierre
- Au titre de la CFDT :
Titulaire : M. NEDJAR Karim
- Au titre de FO :
Titulaire : M. LEROY Gérard
- Au titre de la CFTC :
Titulaire : M. DA COSTA Antonio
- Au titre de la CFE-CGC :
Titulaire : M. GOLDSTEIN Pascal
- Au titre de l'UNSA :
Titulaire : M. MONE Yannick
- Au titre de la CGT :
Titulaire : M. BAILADEIRA José
Suppléant : M. AHMISSOU Khalid

Article 2 : Le responsable de l'Unité départementale de l'Oise de la Direction régionale, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 13 mars 2020

Le Responsable de l'Unité Départementale de
l'Oise,

Marc PILLOT.

Voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80011 AMIENS CEDEX 1.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.
La décision contestée doit être jointe au recours.



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté préfectoral relatif à la fermeture exceptionnelle au public du service de la publicité foncière (SPF) de Clermont, ainsi que du service de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPFE) de Beauvais, du 9 au 15 juin 2020

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet de l'Oise ;

Vu les propositions du directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

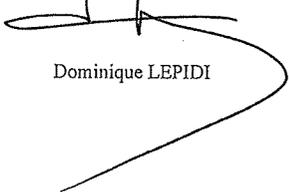
ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service de la publicité foncière (SPF) de Clermont, ainsi que le service de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPFE) de Beauvais seront fermés au public, à titre exceptionnel, du 9 au 15 juin 2020.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des finances publiques de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Beauvais, le 26 MAI 2020

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général


Dominique LEPIDI

27



PRÉFET DE L'OISE

Direction Départementale des
Territoires de l'Oise

EARL MULLIEZ
10 RUE DES AIRES
60120 ESQUENNOY

Service Eau Environnement
Forêt de l'Oise

Dossier suivi par :
Jérémy Verbé

Mél : jeremy.verbe@oise.gouv.fr

Tél. : 03 44 06 50 61
Fax : 03 44 06 50 24

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Forages pour irrigation de cultures sur la commune de CHEPOIX
Accord sur dossier de déclaration

Réf. :60-2020-00014
N° : JVI 143

BEAUVAIS, le 26 mars 2020

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Forages pour irrigation de cultures sur la commune de CHEPOIX

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 10 février 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de :

- CHEPOIX

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) Somme aval et cours d'eau côtiers pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'OISE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Direction Départementale des Territoires de l'Oise
Service Eau Environnement Forêt de l'Oise
40 Rue Jean Racine BP 317 60021 BEAUVAIS

28



Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation
La responsable du Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt
Fabienne CLAIRVILLE

PRÉFET DE L'OISE

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION
CONCERNANT
FORAGES POUR IRRIGATION DE CULTURES
COMMUNE DE CHEPOIX

DOSSIER N° 60-2020-00014

Le préfet de l' OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ATTENTION: CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie en vigueur ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2018, donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOUILLER, ingénieur général des Ponts, Eaux et Forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2019 donnant subdélégation de signature à Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale d'administration de l'État, responsable du Service de l'Eau, de l'environnement et de la Forêt à la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 10 février 2020, présenté par EARL MULLIEZ représenté par Monsieur MULLIEZ Vianney, enregistré sous le n° 60-2020-00014 et relatif à : Forages pour irrigation de cultures ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**EARL MULLIEZ
10 RUE DES AIRES
60120 ESQUENNOY**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Direction Départementale des Territoires de l'Oise
Service Eau Environnement Forêt de l'Oise
40 Rue Jean Racine BP 317 60021 BEAUVAIS

concernant :

Forages pour irrigation de cultures

Pour les caractéristiques suivantes :

Profondeur du forage: 85m

Référence cadastrale : ZH2

Aquifère sollicité : la nappe de la craie

Débit projeté : 120m³/h Volume projeté : 97000m³/an

Coordonnées (Lambert II étendu) : X : 0602366m ; Y : 2512519 ; Z : +112m NGF

dont la réalisation est prévue dans la commune de CHEPOIX

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporales issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m ³ /an (A) 2° Supérieur à 10.000 m ³ /an mais inférieur à 200.000 m ³ /an (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 10 avril 2020, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de CHEPOIX

où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) de Commission Locale de l'Eau Somme aval et cours d'eau côtiers pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l' OISE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de CHEPOIX, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A BEAUVAIS, le 10 février 2019

Pour le Préfet de l'Oise
La responsable du Service de l'Eau, de
l'Environnement et de la Forêt

Fabienne CLAIRVILLE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.2.0)

Direction Départementale
des Territoires de l'Oise



PRÉFET DE L'OISE

ARRÊTÉ

Relatif à l'exercice du partage du droit de pêche des propriétaires riverains

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.435-5, R.435-34 à R.435-39;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 décembre 2018, donnant délégation de signature à Monsieur Claude SOUILLER, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 07 mars 2019 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement concernant le Plan Pluriannuel d'Entretien de l'Aronde et ses affluents ;

Considérant que les travaux d'entretien projetés par le Syndicat Mixte Oise-Aronde seront majoritairement financés par des fonds publics ;

Considérant que la première tranche des travaux du Plan Pluriannuel d'Entretien de l'Aronde et de ses affluents a été réalisée ;

Considérant la réponse favorable du 29 février 2020 de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Coudun ;

Considérant la réponse favorable du 11 mars 2020 de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Monchy-Humières « La Saumonée » ;

Considérant la réponse favorable du 11 mars 2020 de la Fédération de l'Oise pour la pêche et les milieux aquatiques ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Objet de l'autorisation

Le partage gratuit du droit de pêche est accordé à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Coudun sise au 26 rue Notre-Dame à Coudun (60150) et dont le représentant est le Président M. Jacky GASNOT pour :

- l'Aronde se situant entre l'AAPPMA de Monchy-Humières et l'AAPPMA de Bienville

Le partage gratuit du droit de pêche est accordé à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Monchy-Humières « La Saumonée » sise au 10 ruelle boutonne à Ressons-sur-Matz (60490) et dont le représentant est le Président M. Christian HEDUY pour :

- l'Aronde sur la rive droite de la parcelle B525 situé sur la commune de Baugy ;

Le partage gratuit du droit de pêche est accordé à la Fédération de l'Oise pour la pêche et les milieux aquatiques sise au 28 rue Jules Méline à Compiègne (60200) et dont le représentant est le Président M. Jean JOPEK pour :

- les portions de l'Aronde et ses affluents concernés par le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de l'Aronde et ses affluents et dépourvues d'AAPPMA

La Fédération de l'Oise pour la pêche et les milieux aquatiques ainsi que les AAPMMA de Coudun et de Monchy-Humières, durant la période du partage du droit de pêche, assumeront, en contrepartie, les obligations de participation à la protection du patrimoine piscicole, des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles.

Elles sont tenues de réparer les dommages subis par le propriétaire riverain ou ses ayants droit à l'occasion de l'exercice de ce droit.

ARTICLE 2 : Localisation

Le partage du droit de pêche sera effectué sur les portions de l'Aronde et ses affluents désignées à l'article 1 du présent arrêté.

Les parcelles considérées se localisent sur les communes de Clairoix, Bienville, Coudun, Braisnes, Baugy, Monchy-Humières, Rémy, Lachelle, Montmartin, Hémévillers, Gournay, Neufvy-sur-Aronde, Moyenneville, Wacquemoulin, Montiers, Villers-sur-Coudun.

ARTICLE 3 : Période de validité

La période de partage du droit de pêche commencera à compter de la date de notification du présent arrêté.

La durée du partage du droit de pêche est de 5 ans.

ARTICLE 4 : Droit des riverains

Pendant la période de partage du droit de pêche, le propriétaire de la parcelle conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

ARTICLE 5 : Publication

Un avis au public faisant connaître les termes du présent arrêté sera publié dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Oise.

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies concernées pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS Cedex 1 - dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, les délais de recours mentionnés ci-dessus sont actuellement suspendus et commenceront un mois suivant la fin de la période d'état d'urgence sanitaire.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Exécution

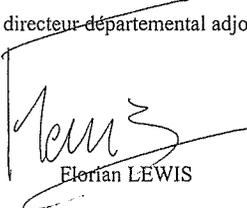
Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Compiègne, les Maires des communes concernées, le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, le chef de service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité, le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Une copie sera adressée au Syndicat Mixte Oise-Aronde.

Fait à Beauvais, le 14 mai 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise
PO

Le directeur départemental adjoint,



Florian LEWIS



PRÉFET DE L'OISE

ARRÊTÉ PREFECTORAL

Portant autorisation d'accès aux plans d'eau des communes de Mello et Breuil le Sec

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;
- Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- Vu le décret n°2024-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu le décret du Président de la République du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet de l'Oise ;
- Vu le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, en particulier son article 9-II ;

Considérant la propagation de l'épidémie de covid-19 sur l'ensemble du territoire national ayant justifié la déclaration de l'état d'urgence sanitaire depuis le 23 mars 2020 et sa prorogation par la loi du 11 mai 2020 jusqu'au 10 juillet 2020, du fait de sa prévalence dans la population, de sa contagiosité et de la gravité de ses effets ;

Considérant que le département de l'Oise fait l'objet, eu égard à sa situation sanitaire, d'un classement en zone rouge en application de l'article 2 du décret du 11 mai 2020 susvisé ;

Considérant que si les mesures de confinement, imposées par le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 jusqu'au 11 mai 2020, ont été révisés par le décret du 11 mai 2020 susvisé, l'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs demeure interdit sur l'ensemble du territoire, en application des dispositions de l'article 9 de ce décret ; que, toutefois, en application de ces mêmes dispositions, le préfet de département peut, sur proposition du maire, autoriser l'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs, ainsi que les activités nautiques et de plaisance si sont mis en place les modalités et les contrôles de natures à garantir le respect des dispositions des articles 1^{er} et 7 du décret du 11 mai 2020 susvisé ;

Considérant la demande datée du 20 mai de M. le Maire de la commune de Mello ;

Considérant la demande datée du 20 mai de M. le Maire de la commune de Breuil le Sec ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1

L'accès aux plans d'eau situés sur les communes de Mello et Breuil le Sec est autorisé sous réserve des dispositions de l'article 2.

Article 2

Les activités régulières, notamment la pêche de loisir à caractère individuel ou les activités nautiques ou de plaisance conformes aux réglementations en vigueur sont autorisées dans la limite des restrictions complémentaires locales édictées par les gestionnaires des plans d'eau.

La mise en œuvre de ces activités doit s'effectuer dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies à l'article 1 du décret du 11 mai 2020 susvisé. Le respect de ces mesures, qui devront faire l'objet d'un affichage à destination des utilisateurs, s'applique aux activités embarquées.

Dans tous les cas, en application des dispositions de l'article 7 du décret du 11 mai 2020 susvisé, l'accès aux personnes aux plans d'eau ne saurait conduire à la création d'un rassemblement regroupant plus de 10 personnes.

Article 3

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Oise ainsi que sur le site internet de la Préfecture de l'Oise.

Article 4

Conformément à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures mentionnées dans le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe, d'une amende de 5^{ème} classe en cas de récidive dans les 15 jours, et en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de sa publication sur le site internet de la préfecture de l'Oise.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, les sous-préfets d'arrondissement, le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Oise, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, le chef de service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 25 MAI 2020

le Préfet de l'Oise

Louis LE FRANC

Direction de l'administration pénitentiaire
Direction interrégionale
Des services pénitentiaires de Lille

Décision du 26 mai 2020

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**La directrice interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Valérie Decroix

Vu le code de procédure pénale en ses articles R57-6-24 et R57-7-5

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 12 juillet 2018 nommant Aurélie Leclercq en qualité de secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Vu l'ordre de mission établi pour Aurélie Leclercq, directrice des services pénitentiaires, en date du 26 mai 2020, la mettant à disposition du centre pénitentiaire de Longuenesse les 29 mai, 3 juin et 04 juin 2020, en qualité de chef d'établissement par intérim

Décide

De donner une délégation de signature du 29 mai au 04 juin 2020 à Aurélie Leclercq, directrice des services pénitentiaires, pour toutes les décisions administratives visées dans le tableau ci-joint.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs

Lille, le 26 mai 2020

La directrice interrégionale



Délégation de signature et de compétence accordée à Aurélie Leclercq, directrice des services pénitentiaires, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille, lors de sa mission d'intérim au centre pénitentiaire de Longuenesse du 29 mai au 4 juin 2020 pour les décisions suivantes :

* Décret 2013-368 du 30 avril 2013 – Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP –

Décisions concernées	Articles	Délégation accordée
Organisation de l'établissement		
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	x
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	x
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	x
Vie en détention		
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	x
Désignation des membres de la CPU	D.90	x
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	x
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	x
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	x
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	x
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	x
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	x
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 46 RI type	x
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 34 RI type	x
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité, d'hygiène).	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 10 RI type	x
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	x
Mesures de contrôle et de sécurité		
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	x
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	x
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, d'objets, substances, médicaments, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 5 RI type+ Art 14 RI type	x
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI type	x

Contrôle et Retenue d'équipement informatique (ancien D. 449-1)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type	x
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D. 459-3)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 20 RI type	x
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues		R. 57-7-79	x
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République		R. 57-7-82	x
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	x
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	x
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif		D. 308	x
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire		R.57-6-24, al 3, 5°	x
	Discipline		
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement		R.57-7-18	x
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle		R.57-7-22	x
Engagement des poursuites disciplinaires		R.57-7-15	x
Présence de la commission de discipline		R.57-7-6	x
Elaboration du tableau de roulement des assessseurs extérieurs		R. 57-7-12	x
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur		D. 280	x
Désignation des membres assessseurs de la commission de discipline		R. 57-7-8	x
Prononcé des sanctions disciplinaires		R.57-7-7	x
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires		R. 57-7-84 à R. 57-7-59	x
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions		R.57-7-60	x
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R.57-7-25	x
	isolement		
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R.57-7-64	x
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire		R. 57-7-62	x
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention		*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 RI type	x
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement		R. 57-7-62	x
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires		R. 57-7-64	x
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement		R. 57-7-64	x

Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement		R. 57-7-70	
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence		R. 57-7-67 R. 57-7-70	x
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure		R. 57-7-65	x
Levée de la mesure d'isolement		R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	x
		R. 57-7-72 R. 57-7-76	x
	Mineurs		
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur		D. 514	x
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité		R. 57-9-12	x
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures		R. 57-9-17 D. 518-1	x
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus		D. 517-1	x
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle		D. 520	x
	Gestion du patrimoine des personnes détenues		
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir		D.122	x
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif		D. 330	x
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible(ancien D. 421)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	x
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (ancien D. 395)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 14 II RI type	x
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (ancien D. 422)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	x
Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	x
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés		D. 332	x
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D. 337)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	x
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant (ancien D. 340)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	x

Achats			
Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D. 344)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type	x
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine (ancien D. 343)		*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type	x
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel (ancien D. 444)		*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 IV RI type	x
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D. 449-1)		*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type	x
Relations avec les collaborateurs du SPP			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation		D. 389	x
Prévention et d'éducation pour la santé		D. 390	x
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite		D. 390-1	x
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement		D. 388	x
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus		D. 446	x
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP		R. 57-6-14	x
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément		R. 57-6-16	x
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison (ancien D. 476)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 33 RI type	x
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves		D. 473	
Organisation de l'assistance spirituelle			
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux		R. 57-9-5	x
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire		R. 57-9-6	x

Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement		R. 57-9-7	x
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches		D. 439-4	x
Visites, correspondance, téléphone			
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5		R. 57-6-5	x
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel		R. 57-8-10	x
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 28 RI type	x
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation		R. 57-8-12	x
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée		R. 57-8-19	x
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées		R. 57-8-23	x
Entrée et sortie d'objets			
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques		D. 274	x
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet (ancien D. 430)		*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 I RI type	x
Autorisation de recevoir des objets ou colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.(ancien D. 431)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 II RI type	x
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D. 443-2)		*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 III RI type	x
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues		R. 57-9-8	x
Activités			
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien D. 436-2)		*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 17 RI type+ Art 18 RI type	x
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement		D. 436-3	x
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues		R. 57-9-2	x
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations		D. 432-3	x
Déclassement ou suspension d'un emploi		D. 432-4	x
Administratif			
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature		D. 154	x
Divers			

Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	x
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	x
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49	x
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	x
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	x

Fait à Lille, le 26 Mars 2020

La directrice
Valérie Decoster

